

Vrai ou faux ?



Le confinement strict de la population est prolongé au moins jusqu'au 11 mai. D'ici, là, il n'est pas toujours évident de démêler le vrai du faux. Informations qui évoluent à la vitesse de l'éclair, consignes pas toujours comprises peuvent parfois semer le doute. Ce supplément fait le point sur les questions le plus fréquemment posées. Une "FAQ" à retrouver enrichie sur saint-egreve.fr

60

C'est le nombre de nichoirs à oiseaux installés par la LPO à Saint-Égrève durant cette période de confinement. Ces installations ont été réalisées afin de correspondre avec les périodes de nidification des espèces concernées par ce projet participatif.

Maison du lac, des nouvelles rassurantes

À l'heure où nous écrivons ces lignes, aucun cas (ni suspicion de cas) de Covid-19 n'a été enregistré à la Maison du Lac. L'Ehpad, dont la gestion a été confiée l'an passé à l'ACPPA, bénéficie de l'expérience de cette structure spécialisée pour la gestion de cette crise sanitaire. Voir aussi en page 4.



Conseil municipal

La loi d'urgence du 23 mars prévoit que les délégations de l'assemblée délibérante au maire, prises au cours du mandat 2014-2020, sont prorogées. Ainsi, à Saint-Égrève, le conseil municipal élu en 2014 est donc toujours en place jusqu'à l'organisation des prochaines élections municipales.

EST-CE QUE JE PEUX FAIRE UN FOOTING ?

OUI Il est tout à fait possible de sortir courir muni d'une dérogation pour "déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile". Il est toutefois interdit de fréquenter les parcs et jardins publics et il faut donc se contenter de courir le long des voiries.

DÉCALÉS

Si une distance minimum d'un mètre entre chaque personne est préconisée, il est conseillé de ne pas courir à moins de dix mètres derrière un autre joggeur et idéalement de se décaler par rapport à celui-ci afin de ne pas risquer d'être en contact avec ses postillons. Pour les cyclistes, cette distance de sécurité est estimée à une vingtaine de mètres.

EST-CE QUE JE PEUX FAIRE DU VÉLO ?

OUI mais... L'utilisation d'un vélo dans le cadre dérogatoire des déplacements est autorisée pour se rendre à son travail ou pour aller à un rendez-vous médical. Cependant, la pratique du vélo comme loisir ou activité physique est interdite.

Qui peut me verbaliser dans la rue ?

La police municipale, les agents de la gendarmerie de Saint-Égrève mais également d'autres gendarmes de casernes environnantes sont chargés de faire respecter les consignes du confinement sur la Ville. Les verbalisations ne concernent que les personnes prises en défaut d'attestation dérogatoire remplie en bonne et due forme, celles qui ne peuvent présenter de pièce d'identité ou encore celles qui ne respectent pas les règles du confinement (en se promenant à plusieurs, en dépassant les périmètres autorisés ou en bravant les interdictions préfectorales de fréquenter parcs et jardins publics).



INTERDICTION DU PREFET : l'arrêté préfectoral du 20 mars interdit l'accès aux parcs et jardins publics et la présence de toute personne ; les rassemblements et la pratique des activités de plein air et de montagne et ferme l'ensemble des équipements sportifs et de loisirs extérieurs

PUIS-JE SORTIR ME BALADER OU FAIRE DU SPORT AVEC MES ENFANTS ?

OUI Il est possible de sortir en famille pour se dégourdir les jambes en respectant les mesures barrière et en se limitant à une sortie quotidienne d'une heure dans un périmètre d'un kilomètre autour de son domicile. Attention : penser à se munir des attestations nécessaires et de pièces d'identité pour chaque membre de la famille (un livret de famille pour les enfants en bas âge) !

EST-CE QUE JE PEUX ALLER ME PROMENER DANS LES PARCS ?

NON Que ce soit seul ou avec son chien, depuis le 20 mars dernier, les parcs et jardins publics ainsi que leurs chemins et sentiers sont interdits d'accès par arrêté préfectoral. Afin de faciliter le respect de cette décision et de prémunir les Saint-Égrévois d'une éventuelle amende, la Ville a procédé à sa matérialisation sur site, en installant de la rubalise aux abords des lieux concernés. Les animaux de compagnie peuvent être sortis dans les espaces publics autorisés, dans le cadre d'une sortie brève de moins d'une heure à moins d'un kilomètre de chez soi.

MASQUE TISSU : des patrons sont disponibles sur saint-egreve.fr

JE SUIS UNE PERSONNE ISOLÉE, EST-CE QUE LA MAIRIE PEUT M'AIDER ?

OUI La mairie, à travers son CCAS, propose différents types d'aides aux personnes âgées et isolées. En effet, un système de mise en relation avec des bénévoles a été mis en place et des Saint-Égrévois se mobilisent pour faire des courses alimentaires ou médicales pour les personnes qui ne peuvent pas sortir. En outre, les personnes isolées qui le souhaitent peuvent demander à être inscrites sur un registre qui, sur le modèle de celui mis en place en période de canicule, permet au CCAS de prendre régulièrement de leurs nouvelles.

En savoir + : 04 76 56 53 47.

TÉMOIGNAGE : DEMANDER DE L'AIDE, "IL FAUT OSER"

Confiné et en télétravail, Thierry V. a commencé à ressentir fin mars quelques légers symptômes pouvant correspondre au covid-19. Dans le doute, le Saint-Égrévois, porteur d'une affection de longue durée, appelle le 15 puis suit scrupuleusement les recommandations et notamment un confinement total chez lui. Problème, seul, il ne peut faire ses courses et prendre le risque de contaminer d'autres personnes. Il contacte alors le CCAS qui le met en relation avec une bénévole. "J'ai téléphoné au CCAS le lundi 30 mars et le mardi matin Magalie M., une infirmière, me livrait mes courses en respectant scrupuleusement les gestes barrière". Grâce aux deux "ravitaillements" effectués par Magalie, Thierry a pu rester chez lui totalement confiné et donc se protéger et protéger les autres.

"C'est délicat de demander de l'aide à quelqu'un mais, dans ces circonstances, il faut oser", explique Thierry qui n'a pas assez de mots pour remercier les bénévoles qui se mobilisent pour apporter leur aide. Et de rappeler que ce service n'est pas réservé qu'aux personnes âgées et que toute personne isolée peut être concernée par un tel coup de pouce à cause d'une fragilité passagère. Pour demander un peu d'aide ou se porter volontaire pour aider les autres : 04 76 56 53 47.

RÉSEAU SOLIDAIRE : tous les acteurs associatifs de la MSF (AF, Secours populaire, Secours catholique, Petits frères des pauvres, Refus de rebut, les clubs du 3^e âge, Saint-Égrève accueil...) s'organisent avec elle pour garder le contact avec les adhérents

“ PROFITANT DU CONFINEMENT POUR JARDINER,
EST-CE QUE JE PEUX APPORTER MES DÉCHETS VERTS EN DÉCHÈTERIE ?

NON Pendant le confinement, les déchèteries métropolitaines sont fermées pour le grand public. Les déchets verts ne peuvent pas non plus être déposés dans les bacs réservés à la collecte des déchets ménagers ! Tout comme les encombrants, ils doivent être stockés à domicile en attendant la réouverture des déchèteries.

“ J'HABITE AU PIED DU NÉRON,
AI-JE LE DROIT D'ALLER D'Y ALLER ?

NON Les activités de montagne sont interdites par arrêté préfectoral.

Des déchets valorisés à domicile



Attention, les dépôts sauvages sont passibles d'une amende de 1500 euros.

Résidus de tonte de pelouse, branches coupées... plutôt que de se débarrasser de ces déchets verts pourquoi ne pas les utiliser pour enrichir la terre de son jardin ? Sur son gazon, il est possible de pratiquer le “mulching” c'est-à-dire de laisser sur place l'herbe coupée et broyée (en repassant éventuellement la tondeuse le lendemain). Cette technique permet d'enrichir le sol grâce à l'herbe coupée, riche en azote. Il est aussi possible de garder les tontes de pelouse pour pailler les pieds des arbustes,

les massifs fleuris ou le potager.

Pour les branches, si l'on ne dispose pas d'un broyeur, il est conseillé d'en faire de petits fagots liés avec un fil de fer et de les placer sous une haie pour faire des abris pour la biodiversité. Les petites branches, dont le diamètre est plus petit qu'un doigt peuvent être broyées à la tondeuse et être utilisées en paillis.

Tous ces végétaux peuvent aussi faire une bonne base pour un compost de qualité...

“ LA VILLE POURRA-T-ELLE ME FOURNIR DES MASQUES ?

OUI mais... Pas tout de suite. Pour mémoire, dès le 17 mars, Saint-Égrève s'est positionné sur plusieurs dispositifs de commande groupée (Métro, Région et AMF) pour obtenir des masques. Mais ces équipements (6 000 en tout dont 4 000 jetables) sont destinés aux agents municipaux et bénévoles afin de poursuivre leurs activités de service public auprès des plus fragiles. Une demande de 16 000 masques réutilisables a cependant été faite pour répondre aux attentes de la population.

Le Président a annoncé qu'à partir du 11 mai, “en lien avec les maires, l'État devra permettre à chaque Français de se procurer un masque grand public” pour se protéger et protéger les autres. L'État devrait en coordonner la fourniture. En parallèle des dispositifs gouvernementaux, la Ville a engagé des recherches pour la fourniture de 16 000 masques lavables pour tenter d'équiper les Saint-Égrévois à compter du 11 mai. Affaire à suivre...

“ EST-CE QUE JE PEUX ALLER DÉPOSER MES BOUTEILLES DANS LES CONTAINERS À VERRE ?

OUI Se rendre à un container de tri du verre est autorisé. Il faut cependant se munir d'une attestation de déplacement dérogatoire pour “déplacement pour effectuer des achats de première nécessité”.

Quels marchés sont ouverts ?

Tous les marchés ont été fermés par décision ministérielle. Toutefois, il a été possible, à la demande de la mairie, d'obtenir des dérogations pour les marchés du jeudi à Marius Camet (marché de producteurs locaux) et celui du samedi à La Monta (un quartier sans commerce de proximité). À noter que le rendez-vous du jeudi propose deux marchés en un, afin d'accueillir l'ensemble des producteurs habituels. D'autres commerçants non-sédentaires proposent pour leur part des systèmes de commande et de livraison.

En savoir + : saint-egreve.fr



Des dérogations permettent la réouverture des marchés de producteurs locaux et de ceux situés dans les quartiers dépourvus de commerce

Maison du Lac, confinée, épargnée

Pour traverser l'épisode sanitaire lié au coronavirus-covid-19, l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad), la Maison du Lac, bénéficie des retours d'expérience et des procédures développées par le groupe ACPPA à qui l'établissement Saint-Égrévois a été confié en 2019. Spécialisé dans la gestion et l'animation de lieux d'accueil pour personnes âgées dépendantes, ce groupe associatif a sous sa responsabilité 42 structures en France. Un dimensionnement qui lui permet d'affronter la crise sanitaire avec professionnalisme et de mettre ses moyens au service des patients et des familles.

À l'heure où nous écrivons ces lignes, une organisation spécifique liée au confinement a été mise en place grâce notamment à la très forte mobilisation du personnel. Si les résidents sont confinés dans leur chambre, des temps consacrés aux liens sociaux leur sont proposés au quotidien en plus des soins dont ils bénéficient



ainsi que des adaptations individualisées (les promenades, les repas...). Ainsi, plusieurs initiatives comme un système de visioconférence via les téléphones et des tablettes fournies par le groupe ACPPA ou encore la mise en place d'un système de cartes postales, la lecture de courriel et la diffusion de photos permettent aux résidents de rester en lien avec leurs proches. Pour soutenir l'action des personnels (soignants ou non) de l'Ehpad, la Ville fournit

du matériel dans la mesure de ses moyens. Ainsi, en plus du prêt des chariots de service et de la mise à disposition d'équipements de protection (comme des combinaisons, et des charlottes), Saint-Égrève a donné à la Maison du Lac le nécessaire pour animer des ateliers.

À noter : les médecins généralistes de Saint-Égrève maintiennent le lien avec leur patients qui résident dans l'établissement.

EST-CE QUE JE PEUX FAIRE QUELQUE CHOSE POUR AIDER LES PLUS FRAGILES ?

SOLIDARITE GOURMANDE : un chocolatier de Grenoble a offert des chocolats à tous les résidents et aux personnels de la Maison du Lac. Une initiative gourmande qui a été plus qu'appréciée !

OUI Faire des courses ou encore des lectures à voix haute pour une personne isolée, confectionner des masques pour celles et ceux qui travaillent... Les possibilités de gestes solidaires sont nombreuses. Ces actions de solidarité sont recensées et gérées par le CCAS de Saint-Égrève. **Pour s'engager, il suffit de le contacter au 04 76 56 53 47.**

ÇA VEUT DIRE QUOI DÉPLACEMENT AUTORISÉ POUR MOTIF FAMILIAL IMPÉRIEUX ?

Venir en aide à une personne vulnérable, dépendante ou en danger, amener son enfant chez son ex-conjoint dans le cadre d'une garde alternée, se rendre à un enterrement (en comité restreint) sont quelques-uns des aspects de ce motif dérogatoire justifiant d'une sortie de son domicile.

EST-CE QUE JE PEUX FAIRE DES TRAVAUX BRUYANTS ?

OUI mais... En cette période de confinement, les règles en matière de bon voisinage continuent à s'appliquer. Tontes et bricolages sont tolérés du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30, le samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h et les dimanches et jours fériés de 10h à 12h. Mais il faut bien garder à l'esprit que chacun étant à la maison 24h sur 24, la moindre des politesses est d'essayer de se faire le plus discret possible.

OÙ TROUVER DES INFORMATIONS PRÉCISES SUR LA SITUATION À SAINT-ÉGRÈVE ?

Le site saint-egreve.fr et les réseaux sociaux de la Ville sont régulièrement mis à jour et se font l'écho de toutes les informations qui concernent directement les Saint-Égrévois. Commerces ouverts, actions solidaires, bons plans confinement... tout y est recensé dans la mesure du possible. Depuis le 17 mars, la Ville a réalisé quatre éditions papier (dont celle-ci) distribuées dans les boîtes aux lettres des Saint-Égrévois.

#NERIENLAISSERPASSER

VICTIMES OU TÉMOINS DE VIOLENCES CONJUGALES OU DE MALTRAITANCE SUR LES ENFANTS ? APPELEZ LE 3919 OU SOLIDARITÉ FEMMES MILENA (04 76 40 50 10) POUR LES VIOLENCES CONJUGALES OU ENCORE LE 119 POUR UN ENFANT EN DANGER.

AVEC LE DÉBUT DU DÉCONFINEMENT PROGRAMMÉ LE 11 MAI, LES MANIFESTATIONS VONT-ELLES REPRENDRE ?

PEUT-ÊTRE Le 11 mai est une date de début de déconfinement et celui-ci ne sera que partiel. En l'état actuel de la situation sanitaire et au vu des recommandations gouvernementales, l'annulation de l'ensemble des manifestations publiques pourrait se prolonger à Saint-Égrève jusqu'au 15 juillet. Ainsi, la fête de la musique et les festivités liées à la fête nationale ne se dérouleront pas comme les années précédentes à Saint-Égrève.